

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/02/2021

Référence
2021_14

Objet de la délibération
Demande d'autorisation environnementale sur le parc éolien des champs des vignes à FONTENAY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	42	47

Date de la convocation
11/02/2021

Date d'affichage
11/02/2021

Vote
A la majorité Pour : 45 Contre : 2 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 18 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à , Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric,

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, DELAGE Nadine, FOURRÉ Frédérique, FOURRÉ Odile, GAULTIER Elisabeth, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, MALLET Armelle, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, LAPOUMEROULIE Dominique, MALASSINET Alain, MORIN Pascal, MÉTIVIER Philippe, PION Luc, PREVOT Yves, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRMAUX Catherine à Mme BARREAU Annie, MM : DEVAU Rémi à Mme LEROY Marie Christine, HUIDO Etienne à Mme JEUDON Jocelyne, LAFOND Christian à M. MORIN Pascal, PION Bruno à M. MÉTIVIER Philippe, VANAUULT Stéphane à M. DAGAUD Jacky

A été nommé(e) secrétaire : M. CHABENAT Jean Michel

Objet de la délibération : Demande d'autorisation environnementale sur le parc éolien des champs des vignes à FONTENAY

Rapporteur : Philippe METIVIER

Cadre juridique : l'article R 181-38 du code l'environnement

Présentation :

A la demande de M. le Préfet de l'Indre, conformément à l'article R 181-38 du code l'environnement, il appartient à la Communauté de Communes d'inviter le conseil communautaire à émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée en objet.

La Communauté de Communes ayant pour compétence l'aménagement de l'espace et la création des documents d'urbanisme, il est proposé d'émettre un avis au regard de ces thématiques.

A ce titre, afin d'éclairer les élus, il est proposé de s'inspirer d'un article présent dans le PADD (*) et d'un article du règlement du PLUi.

Extrait du PADD : 5.1. DIVERSIFIER LES SOURCES D'ENERGIE EXPLOITEES SUR LE TERRITOIRE

□ L'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...).

L'énergie éolienne industrielle s'est beaucoup développée et marque désormais le paysage rural. Les projets en cours sont à accompagner. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- délimiter plus précisément les secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte de la vocation touristique et patrimoniale du territoire, et de la saturation du paysage rural dans certaines parties du territoire ;

- faciliter le développement d'autres énergies.

□ Des projets sont à favoriser :

- méthanisation liée à des activités agricoles, à permettre en prolongement des activités existantes ;

- autres énergies renouvelables, en particulier la préservation de bois, arbres et des éléments existants du bocage doit permettre de créer une situation favorable pour la filière bois-énergie. Des initiatives seront encouragées ;

- exposition des habitations à ne pas figer par la réglementation, pour permettre les expositions adaptées pour l'énergie solaire.

Extrait du règlement :

2.1.1. Secteur A

Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :

2.1.1.4. Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ;

- les zones de dépôts de matériaux des administrations publiques et assimilées ;

- les cimetières ;

- les parcs éoliens en-dehors des secteurs d'interdiction identifiés par le plan de zonage.

Pour l'application de la règle, il est précisé qu'il s'agit d'une interdiction physique des éoliennes, qui n'interdit pas les installations nécessaires aux équipements collectifs liés aux éoliennes (câbles, chemins d'accès, postes de livraison électrique...).

En respect de ces points, les éoliennes ont été prévues en dehors des zones d'interdiction au développement de l'énergie éolienne

PADD () **Projet d'Aménagement et Développement Durable***

Proposition du bureau : Après vérification de l'emplacement des éoliennes au regard des éléments du PLUi et après avoir estimé que le projet ne contrevenait pas aux éléments du PADD, le bureau propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sur le parc des champs des vignes à FONTENAY.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien des champs des vignes à FONTENAY. Cet avis est motivé par le fait que le projet respecte les éléments du PADD du PLUi et qu'il est donc conforme aux orientations prévues dans ce document de planification qui prévoit également de faciliter le développement d'autres énergies renouvelables.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 19/02/2021
Le Président